



CCT SOR – ADAPTATION SALARIALE 2026

Informations et règle d'application salaire Classe A et « hauts salaires », selon la CCT SOR, art. 60, Annexe II*, et Annexe IX.

RÈGLE GÉNÉRALE D'AUGMENTATION

- + CHF 0.30/heure dès le 1.1.2026
 - Part fixe : + CHF 0.25/h
 - Part variable (selon IPC août 2024-2025) : + CHF 0.05/h
 - Total : + CHF 0.30/h

APPLICATION DU SALAIRE MINIMUM (CLASSE A)

- Salaire minimum Classe A au 01.01.2026 : CHF 31.00/h
- Aucun salaire ne peut être inférieur à CHF 31.00/h dès le 01.01.2026.

À RETENIR - Classe A

- ⇒ Le salaire déterminant est le salaire effectif au 31.12.2025.
- ⇒ L'augmentation de +0.30/h s'applique à tous, mais le salaire minimal prévaut.
- ⇒ Si le salaire après augmentation reste en dessous de CHF 31.00/h, il doit être porté à ce minimum.

EXEMPLES PRATIQUES CLASSE A au 01.01.2026

Salaire au 31.12.2025	Action	Salaire au 01.01.2026
CHF 30.50	Appliquer +0.30/h + Ajuster au minimum	⇒ CHF 31.00
CHF 30.80	Appliquer +0.30/h	⇒ CHF 31.10
CHF 31.00	Appliquer +0.30/h	⇒ CHF 31.30
CHF 32.00	Appliquer +0.30/h	⇒ CHF 32.30



À RETENIR – Hauts salaires (salaire effectif supérieur de 20%)

⇒ **CCT SOR art. 60.7 :**

Pour les salariés dont le salaire effectif est supérieur de 20% au salaire minimum de la classe A (Annexe II), l'employeur a la possibilité de n'appliquer les augmentations des salaires effectifs négociées qu'à raison de 50% (Annexe IX).

⇒ **Annexe II – SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JANVIER 2026**

** Le salaire applicable au sens de l'art. 60 al. 7 est de CHF 37.20.-/h (6'610.45 par mois)*

EXEMPLES PRATIQUES HAUTS SALAIRES au 01.01.2026

Salaire au 31.12.2025	Action	Salaire au 01.01.2026
CHF 36.00	Appliquer +0.30/h	⇒ CHF 36.30
CHF 37.20	Appliquer +0.30/h	⇒ CHF 37.50
CHF 37.50	Appliquer +0.15/h	⇒ CHF 37.65